



SAINT-SEURIN DE CADOURNE

LOCATION DU FOYER SOCIOCULTUREL

Coordonnées de l'utilisateur de la salle :

Nom : í
Prénom : í
Adresse : í
í
Tél. : í í í ..í í í í í í í í í í í Fax : í í í í í í í í í í í í í í í í í
Email : í

Date du contrat : í í í í í í í í í í í í í í .

Désire louer la salle communale (foyer socioculturel) pour le í í í í í í í í í í í í í
Nature de la manifestation (obligatoire)
í í

Prix : **650 p**

Deux chèques de caution de 500 p chacun devront être versés lors de la réservation.

Verse ce jour **162,50 p** à titre d'arrhes. **En cas d'annulation, cette somme ne sera pas rendue sauf cas de force majeure nécessitant la production d'un justificatif officiel (certificat médical, certificat de décès)**.

Le solde sera versé au plus tard à la remise des clés par chèque ou en espèces.

A défaut de présentation des chèques de location, de caution et de l'attestation d'assurance, qui devront être remis au moment de la réservation, celle-ci sera considérée comme nulle.

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du foyer socioculturel situé rue des Frères Razeau, et accepte le contrat de location suivant :

- la location a lieu du vendredi soir au lundi matin 8 h. En cas de dépassement, une pénalité pourra être appliquée.
- Les horaires pour les états des lieux et pour la remise des clefs sont à fixer avec Monsieur Michaël MARTIN (06.07.22.41.51), ou son remplaçant, une semaine avant la location et devront être respectés. Un état des lieux complets de la salle et du matériel sera effectué avant et après utilisation.
- La salle ne peut pas être louée au nom d'un administré Saint-Seurinois à la place d'une personne domiciliée hors commune en vue de profiter du tarif préférentiel prévu pour les habitants de Saint-Seurin.
- Les véhicules devront respecter le stationnement prévu à cet effet. Les chemins d'accès devront être laissés libres.
- Il faut respecter les plates-bandes de fleurs.
- La responsabilité civile du locataire sera engagée en cas de préjudice. La personne ou l'association qui souscrit le contrat de location prend les locaux sous sa responsabilité et demeure dès lors engagée même si les dégradations sont le fait de personnes associées à l'événement : invités, membres extérieurs ou « clients ».
- Le locataire prend en charge le mobilier et le matériel contenus dans la salle et en est pécuniairement responsable en cas de dégradation, casse, perte ou vol.
- Les sols devront être balayés et lavés correctement. Les sanitaires seront lavés et désinfectés. Les éviers, les réfrigérateurs, la machine à laver la vaisselle, le four seront laissés propres. Les filtres du lave-vaisselle seront rincés. Les tables devront être lavées et laissées sur pieds dans la salle. Les chaises devront être lavées, empilées et rangées par 15 dans le local prévu à cet effet. Les

réfrigérateurs devront être éteints, débranchés et ouverts. En cas de non respect, une pénalité de 20 € sera appliquée.

- Les produits d'entretien ne sont pas fournis et restent à la charge du locataire.
- Tous les déchets seront mis dans des sacs poubelles fermés et déposés dans le grand container situé dans le local des poubelles.
- Les emballages cartons, papiers, conserves seront mis dans le container jaune situé dans le local des poubelles.
- Le verre sera mis dans le container vert situé dans le local des poubelles.
- Les abords de la salle devront être propres exempts de bouteilles, papiers et emballages divers.
- Il ne faut surtout rien fixer au mur avec scotch, clou ou punaises afin de ne pas détériorer la peinture.
- Tout dysfonctionnement des systèmes de réfrigération, de chauffage, d'éclairage devra être signalé.
- Il est strictement interdit de fumer dans la salle.
- En ce qui concerne la musique, un système de détection de volume a été mis en place dans la salle. Si la musique venait à s'interrompre, il faudra que vous baissiez le volume. Ce système d'alerte peut se déclencher deux fois. Au-delà, vous ne pourrez plus réenclencher la musique.
- Merci de bien vouloir veiller à ce que toutes les portes communicantes avec l'extérieur soient bien fermées en cas de diffusion de musique dans la salle.
- En cas de perte de la clé et du badge, ceux-ci seront facturés ainsi que la serrure de rechange.
- Le locataire devra souscrire une assurance en responsabilité civile et devra remettre une copie de son attestation au moment de la réservation de la salle.

Nota : Les chèques sont à régler à l'ordre du TRESOR PUBLIC.

L'Association Arts Club utilise son local situé à côté de la scène le vendredi après-midi.

Fait à Saint-Seurin de Cadourne, le

Bon pour accord

Le locataire,

Le Maire,